



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SÉCHERESSE : MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 14 octobre 2022

La baisse des températures et le retour de pluies parfois intenses sur le littoral améliorent sensiblement la situation. La réhumidification des sols permet la reprise des travaux agricoles de saison dans des conditions plus normales et le risque de rupture d'alimentation en eau dans certains territoires s'éloigne avec des pluies de plus en plus probables. Ces pluies n'auront toutefois aucun effet sur les nappes phréatiques qui continueront à baisser jusqu'en décembre et tendront toujours vers des limites parfois critiques. Les collectivités sur les bassins versants du Boulonnais, de la Lys et de Marque Deûle sont dans l'obligation d'optimiser quotidiennement leurs prélèvements sur les différentes ressources pour assurer l'alimentation en eau des usagers tout en ne dégradant pas la qualité de l'eau.

**Compte tenu de cette situation, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de prolonger les mesures suivantes :**

- les bassins versants côtiers du Boulonnais sont maintenus en alerte renforcée sécheresse.
- les bassins versants de l'Audomarois, du Delta de l'Aa, de la Lys et de Marque-Deule sont maintenus en alerte sécheresse.
- le reste du département (bassins de la Canche, de l'Authie, de la Scarpe Amont, de la Sensée et de l'Escaut) est maintenu en vigilance sécheresse.

L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 relatif à la sécheresse est donc reconduit. Il prévoit des mesures de restriction par famille d'utilisateurs pour diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels. Elles sont impératives sur l'ensemble du département pour permettre le passage de l'étiage.

Pour rappel, des mesures de restriction de certaines utilisations de l'eau s'appliquent sur les bassins-versants du Boulonnais, Marque-Deûle, Lys, Delta de l'Aa et de l'Audomarois :

- le lavage des véhicules hors stations professionnelles, le lavage des voiries et les essais des réseaux d'eau, y compris de défense contre l'incendie, sont interdits.
- L'arrosage des pelouses, espaces verts privés ou publics, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs et des golfs est interdit ou limité à certaines heures.
- Le remplissage des piscines privées, des plans d'eau, étangs et bassins de loisirs est interdit sur le Boulonnais, et seulement autorisé pour les piscines de moins de 20m<sup>3</sup> et à hauteur de 20 cm pour les plans d'eau sur les autres territoires cités.
- Enfin, et c'est la principale source d'économie de prélèvements à cette saison, les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les autres entreprises doivent réaliser 10 % d'économie d'eau sur ces territoires. Sur le Boulonnais, cette économie est portée à 20 %.

Tous les usagers sont invités à réduire leur consommation d'eau. Les collectivités sont invitées à largement relayer les bonnes pratiques. Les chefs d'entreprises doivent sensibiliser leurs salariés.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de tous les acteurs afin d'éviter des mesures plus contraignantes.

Le préfet du Pas-de-Calais et les services de l'État (DREAL, DDTM, DDPP, OFB, forces de l'ordre...) sont entièrement mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures mises en oeuvre. Des rappels à la réglementation ou des constats d'infraction pourront être produits en cas de non-respect de ces restrictions.

**Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer :**

- Adresse postale : 100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras
- Tél. : 03.21.22.90 53
- Courriel : [ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr)
- Site internet : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>.